

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Madame la Directrice générale de l'Association pour l'Action Sociale et la Formation à l'Autonomie et au Devenir (ASFAD), habilitée pour représenter les services suivants : TI AR BED pour mineurs non accompagnés (MNA), et TI AN ERE centre parental, gérés par l'association ASFAD ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date 16 juin 2025;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des modifications budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'ille-et-Vilaine ;



ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MNA TI AR BED et du centre parental TI AN ERE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 974 €	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 492 304 €	2 404 052 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	628 774 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 292 831 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	102 235 €	2 404 052 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Excédent affecté	8 986 €	

<u>ARTICLE 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de l'établissement « **ASFAD T! AR BED et TI AN ERE.** » est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
service Ti Ar Bed (MNA)	47,96 €	782 702,00€	65 641,83 €
Centre parental Ti an Ere	196,36 €	1 505 129,00 €	125 427,42 €

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 11 7 Juli. 2025

Le Prèsident du Conseil départemental,

Jean-Luc SHENUT